

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.01.105

Objet : arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

Vu le code des débits de boissons, notamment ses articles L 1 et L 48,

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs numéro spécial - 3bis mars 1974 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés d'ouverture de débits de boissons,

Vu la demande de l'Association ADR CATM, représentée par son Président Monsieur Albert DUFOURNEL, en date du 15 décembre 2008, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison de La Tour, le 10 janvier 2009, dans le cadre d'un concours de belote,

Arrête

Article 1 – Monsieur Albert DUFOURNEL, Président de l'Association ADR CATM, est autorisé à ouvrir un débit de boissons, à titre exceptionnel et temporaire, de 1^{ère} catégorie, à la Maison de La Tour sise place de l'Eglise le samedi 10 janvier 2009, de 8h00 à 20h00 dans le cadre de l'organisation d'un concours de belote.

Article 2 - Seules les boissons de la 1^{ère} catégorie pourront être offertes ou vendues, c'est-à-dire :

Groupe I : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieure à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc.

Article 3 – M. le Président de l'Association ADR CATM, MM. les Gardiens de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY ;
- Monsieur Albert DUFOURNEL – Président de l'Association ADR CATM;
- Messieurs les Gardiens de police municipale ;
- Mme Danièle MOREAU – adjointe à la vie locale.

Notifié le :
Signature

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 6 mars 2009

Pour le maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUME